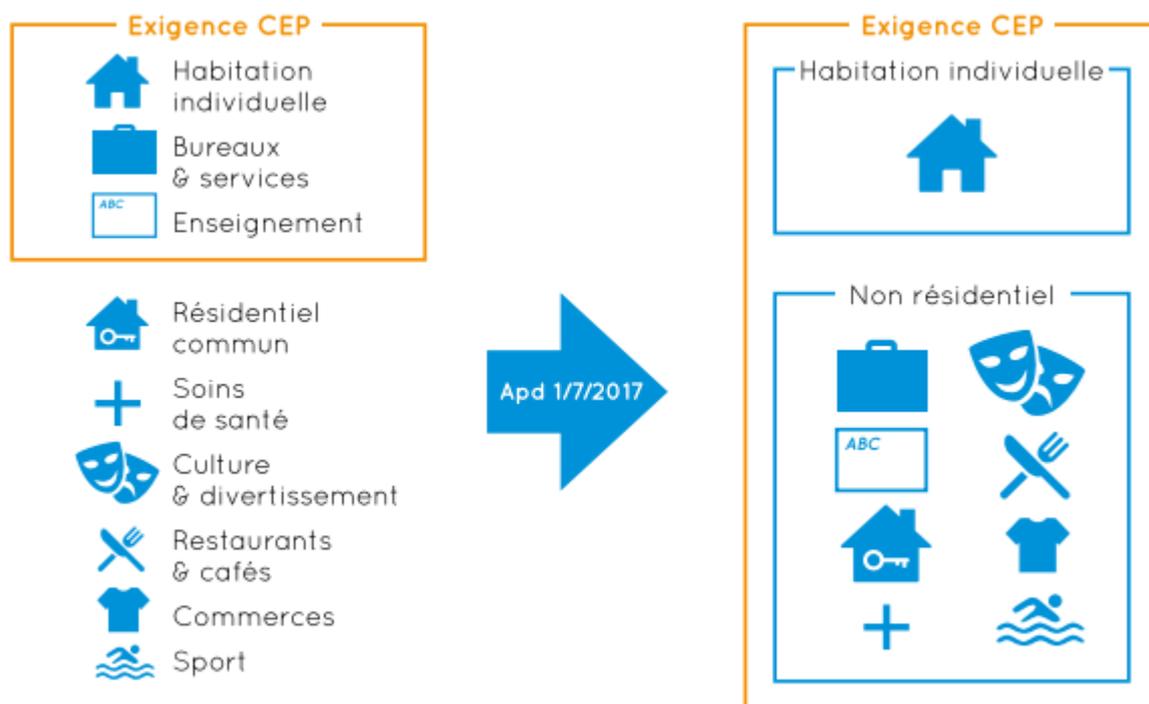


## PEB : les nouveautés de 2017

Depuis juillet 2017, la réglementation Travaux PEB d'application en Région de Bruxelles-Capitale connaît des évolutions importantes. L'exigence relative à la consommation en énergie primaire (CEP) est étendue à toutes les affectations non résidentielles dans le cadre des obligations européennes et des ambitions climatiques bruxelloises. Concrètement, cela signifie que le CEP s'appliquera, non seulement aux logements, bureaux et écoles (comme c'est le cas depuis 2015), mais aussi aux maisons de repos, hôpitaux, piscines, centres sportifs, etc.



L'autre grande nouveauté est que la réglementation existante a été adaptée, grâce aux remarques formulées par le secteur. Ainsi, l'exigence d'étanchéité à l'air a été supprimée, ainsi que les exigences relatives au besoin énergétique net pour le refroidissement et à la surchauffe des unités non résidentielles. Les exigences pour les habitations individuelles ont aussi été assouplies.

Pour plus d'infos, contactez le service Facilitateur Bâtiments durables au numéro 0800 85775 ou par e-mail à [facilitator@environnement.brussels](mailto:facilitator@environnement.brussels).